

Mediadix
Techniques documentaires et gestion des médiathèques

Cours de catalogage

**Jean-Louis Baraggioli, conservateur général,
Directeur du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLes)**

Les accès à la description bibliographique

Introduction

Pour trouver un document, la recherche se fait souvent en premier lieu dans un fichier titre ou auteur. Aussi, bien que moins complexe que la rédaction des notices, la rédaction des vedettes demande une attention particulière. Les différents types d'accès, obligatoires ou facultatifs sont abordés.

Objectifs du cours

- Savoir choisir les types d'accès en fonction des documents et des pratiques des différentes bibliothèques
- Apprendre à rédiger les différents accès

1/ Choix des accès

2/ Forme et structure des noms de personnes

3/ Les accès auteurs collectivités

4/ Les accès titres

1. Choix des accès

La norme qui régit le choix des accès à la description bibliographique est la norme Z-44-059. Elle détermine les règles qui président au choix des vedettes noms de personne, collectivités et titres.

On établit une vedette nom de personne ou collectivité sans précision de fonction à la personne physique ou à la collectivité qui a créé un document ou qui a pris la responsabilité du contenu d'un document (art. 1.1.1).

La vedette auteur est établie avec précision de fonction lorsque les auteurs ont collaboré à une partie de l'ouvrage. On distingue les vedettes obligatoires (art. 1.2.1.1) des vedettes facultatives (art. 1.2.1.2). On distingue les auteurs proprement dits des auteurs assimilés (art. 1.1.1.2).

Les points d'accès sont prélevés parmi les éléments de la description bibliographique : la description doit donc comporter tout élément nécessaire pour pouvoir extraire les vedettes utilisées en accès. La création d'une vedette est liée aux informations que l'on trouve dans le corps de la notice, en particulier dans la zone 1.

La transcription des éléments de la description respecte la forme selon laquelle ils se présentent sur la source (Z 44-050, art. 1.1.5.1 et 1.5.4.2), mais les points d'accès qui en sont extraits sont rédigés de façon uniforme : ils constituent des vedettes uniformes, établies "sous une forme normalisée qui doit être respectée toutes les fois qu'elle(s) apparai(ssen)t liée(s) à une notice bibliographique". La forme de ces vedettes s'appelle forme d'autorité quand elles sont établies sous une forme normalisée autorisée et validée.

2. Forme et structure des noms de personnes

La norme qui régit la forme et la structure des vedettes auteur nom de personne est la norme Z 44-061. Elle régit également la forme et la structure des vedettes titres, des rubriques de classement et des titres forgés.

Il est indispensable de lire attentivement les définitions qui sont données dans l'article 0.2 de la norme Z 44-061.

Forme des noms de personnes

En règle générale, le nom de l'auteur est mis en vedette sous la forme qu'il a lui-même adoptée ou que l'usage a consacré, en respectant la graphie des formes.

Lorsqu'il y a le choix entre plusieurs noms, il convient d'établir des renvois des formes non retenues vers la forme adoptée en vedette comme le prescrit l'article 1.1.

Les renvois sont créés pour les auteurs qui sont connus sous des noms divers ; il faut distinguer les renvois **d'exclusion** qui sont traduits par : "Voir :" et les renvois **d'orientation** qui sont traduits par : "Voir aussi".

Les cas particuliers

La norme donne des règles précises pour le traitement d'un certain nombre de cas particuliers :

Il s'agit :

Des pseudonymes : art. 1.1.3

Des auteurs de l'Antiquité : art. 1.2.2.1

Des auteurs de la Renaissance : art. 1.2.2.3

Des saints et des souverains : art. 1.2.2.5 et 1.2.2.7 mais aussi 2.2.1

Entrée, élément rejeté, qualificatifs

La vedette du nom de personne se compose de trois éléments : l'élément d'entrée, l'élément rejeté et le(s) qualificatif(s).

En général, l'élément d'entrée est le nom et la forme de la vedette auteur est la suivante :

Nom, Prénom (la vedette ne se termine pas par un point).

Pour les noms composés, la règle générale consiste à prendre comme élément d'entrée, le premier élément du nom comme le prescrit l'article 2.1.1.1. Toutefois, on fait exception à cette règle pour les noms précédés des particules de et d'. L'article 2.1.1.2 prescrit le rejet de la particule.

Les noms étrangers

Les règles adoptées pour les noms étrangers sont données dans la norme 44-062. Le tableau suivant en propose un résumé.

Noms propres	Préfixes (prépositions et articles)		Classement des noms composés (1)
	REJET	MAINTIEN	
Français	De, d'	La, Le, L', Du, Des	1er élément (exceptions)
Allemands	Von, von der, zu	Vom, Zum, Zur, Am, Im	1er élément (exceptions)
Néerlandais, Belges	Aucun rejet	Van, Van den, Van der, T, Ten, De, Den	1er élément (exceptions)
Italiens	Aucun rejet	De, Da, Di, D', Del, Della, Lo	1er élément (exceptions)
Espagnols, Sud-américains	De, de las, de la, de los, del	La, Las, Los	1er élément (exceptions)
Potugais, Brésiliens	De, da, do, das, dos	Aucun maintien	2e élément (exceptions)
Anglo-américain, Irlandais, Commonwealth	Aucun rejet	De, Mac, O'	2e élément (exceptions)

(1) Noms composés réunis par un trait d'union, classés au 1er élément en général

Les renvois

Que ce soit pour les noms de personne français ou étrangers, on fait toujours des renvois des formes non retenues aux formes retenues.

Les qualificatifs dont le rôle est de lever les homonymies se répartissent en deux groupes.

En premier lieu, les qualificatifs de date. Ce sont toujours les premiers qualificatifs retenus (articles 2.1.3 et 2.1.3.1).

En second lieu, si les qualificatifs de date ne suffisent pas, les qualificatifs de fonction (article 2.1.3.2). Attention dans tous les cas, on transcrit tout signe typographique placé après les lettres et tous les mots ou expressions ou expressions employés avec des initiales lettres ou chiffres (article 2.3).

Pour la constitution d'un fichier autorité, il faut bien penser aux renvois généraux (article 2.5.1).

La ponctuation prescrite est la suivante (article 0.5.1) :

Elément d'entrée (aucune ponctuation)

Elément rejeté,

Qualificatif ()

Plusieurs qualificatifs.

Exemples

Aragon, Louis

François de Sales (Saint)

Augustinus (Saint ; 354-430)

Martin, Jean (18.-..... ; lieutenant colonel)

Nous reprenons ci dessous les notices que nous avons déjà traitées et nous les complétons par les vedettes auteurs personnes physiques. Attention pour ces exercices et les suivants, nous avons utilisé les normes Z 44-061 et Z 44-062, ainsi que la norme Z 44-059 et en particulier les articles 1.2.1 et 1.2.1.1 ainsi que l'annexe A.

<p>La Trilogie des guerres de religion / Alexandre Dumas ; préf. de Claude Schopp. - [Paris] : Mercure de France, 1988. – 1 vol. (1671 p.) : couv. ill. ; 21 cm.- (Mille pages). Réunit : "La reine Margot" ; "La dame de Monsoreau" ; "Les quarante-cinq". ISBN 2-7152-1363-8.</p>	<p><i>Accès obligatoire</i> Dumas Alexandre (1802-1870)</p> <p><i>Accès facultatif</i> Schopp, Claude. Préf.</p>
<p><i>Le qualificatif de date est obligatoire car il pourrait y avoir une confusion entre Alexandre Dumas Père et Alexandre Dumas Fils. Il s'agit bien sûr ici d'Alexandre Dumas Père.</i></p>	
<p>Emil und die Detektive : ein Roman für Kinder / von Erich Kästner ; illustriert von Walter Trier. - Berlin : C. Dressler, cop. 1959. – 1 vol. (175 p.) : ill., couv. ill. en coul. ; 19 cm.</p>	<p><i>Accès obligatoire</i> Kästner, Erich</p> <p><i>Accès facultatif</i> Trier, Walter. Ill</p>
<p>Le Trésor des Benevent / par Patricia Wentworth ; trad. de l'anglais par Roxane Azimi. - [Paris] : Union générale d'éditions, impr. 1996. – 1 vol. (314 p.) : couv. ill. en coul. ; 18 cm. - (Grands détectives). Trad. de : "The Benevent treasure". – Collection principale : « 10-18 » ; 2754. ISBN 2-264-02162-4.</p>	<p><i>Accès obligatoire</i> Wentworth, Patricia</p> <p><i>Accès facultatif</i> Azimi, Roxane. Trad.</p>
<p>700 [Sept cents] métiers selon vos goûts : pour choisir vos études / Yves Renaud et Thérèse Guitton. - 7e éd. entièrement mise à jour et augm. - [Paris] : Stock - Laurence Pernoud, DL 1989. – 1 vol. (515 p.) ; 23 cm. Index. ISBN 2-234-02155-3.</p>	<p><i>Accès obligatoires</i> Renaud, Yves Guitton, Thérèse</p>

<p>Départ dans la nuit ; suivi de Non lieu : roman / Emmanuel Bove ; préface de Raymond Cousse. - Paris : la Table ronde, cop. 1987. - 1 vol. (352 p.) ; 22 cm. ISBN 2-7103-0339-6.</p>	<p><i>Accès obligatoire</i> Bove, Emmanuel</p> <p><i>Accès facultatif</i> Cousse, Raymond. Préf.</p>
<p>Cortès et Cuauhtemoc : vie et mort de la civilisation aztèque / Hector Perez Martinez ; version française de Jean Camp ; préface d'Octavio Paz. - Paris : R. Laffont, impr. 1982. - 1 vol. (232 p.) : couv. ill. ; 22 cm. -(Les énigmes de l'univers). Trad. de : "Cuauhtemoc". ISBN 2-221-00910-X.</p>	<p><i>Accès obligatoire</i> Perez Martinez, Hector Renvoi : Martinez, Hector Perez</p> <p><i>Accès facultatif</i> Camp, Jean. Trad.</p>
<p>Les Petits français illustrés : 1860-1940, l'illustration pour enfants en France de 1860 à 1940, les modes de représentation, les grands illustrateurs, les formes éditoriales / par Claude-Anne Parmegiani ; préface d'Isabelle Jan. - Paris : Ed. du Cercle de la librairie, impr. 1989. - 1 vol. (304 p.) : ill., couv. ill. en coul. ; 24 cm. - (Collection bibliothèques). Index. ISBN 2-7654-0430-5.</p>	<p><i>Accès obligatoire</i> Parmegiani, Claude-Anne</p> <p><i>Accès facultatif</i> Jan, Isabelle. Préf.</p>
<p>De Bourneville à la sclérose tubéreuse : une époque, un homme, une maladie / sous la direction de Jacques Poirier,... et Jean-Louis Signoret,... - Paris : Flammarion médecine-sciences, cop. 1991. - 1 vol. (251 p.) : couv. ill. ; 24 cm. ISBN 2-7654-0430-5.</p>	<p><i>Accès obligatoires</i> Poirier, Jacques Signoret, Jean-Louis</p>
<p>Une Comédie des erreurs : 1943-1956, souvenirs et réflexions sur une étape de la construction européenne / René Massigli. - [Paris] : Plon, cop. 1978. - 1 vol. (540 p.) ; 24 cm. Index. ISBN 2-259-00357-5.</p>	<p><i>Accès obligatoire</i> Massigli, René</p>
<p>Découvreurs d'Amériques : 1492-1550 : l'aventure, la rencontre, le pillage / Marie-Hélène Fraïssé. - Paris : Albin Michel, impr. 1991. - 1 vol. (302 p.) : cartes ; 21 cm.</p>	<p><i>Accès obligatoire</i> Fraïssé, Marie-Hélène</p>

<p>Bibliogr. p.295-298. ISBN 2-226-05586-X.</p>	
<p>Je veux voir ma petite soeur ! / [texte de] Barbara de Negroni ; [dessins de] Nadine Soubrouillard. - Paris : Rouge et or, DL 1991. - 1 vol. (27 p.) : ill. en coul., couv. ill. en coul. ; 20 cm. ISBN 2-261-03271-4.</p>	<p><i>Accès obligatoire</i> Negroni, Barbara de</p> <p><i>Accès facultatif</i> Soubrouillard, Nadine. Ill.</p>
<p><i>Dans ce cas précis (il s'agit d'un ouvrage pour enfants) l'accès par l'illustrateur est fortement recommandé.</i></p>	
<p>La Démence du Boxeur : roman / François Weyergans. - Paris : B. Grasset, impr. 1992. - 1 vol. (235 p.) ; 21 cm. ISBN 2-246-44850-6. (luxe). - ISBN 2-246-44851-4 (br.).</p>	<p><i>Accès obligatoire</i> Weyergans, François</p>
<p>Le Dimanche de Bouvines : 27 juillet 1214 / Georges Duby,... - [Paris] : Gallimard, impr. 1980. - 1 vol. (302 p.) ; 21 cm.</p>	<p><i>Accès obligatoire</i> Duby, Georges</p>

3. Les accès auteurs collectivités

Tout comme les personnes physiques, les collectivités publiques ou privées peuvent avoir la responsabilité intellectuelle de la réalisation d'une monographie ou de tout autre document.

La norme qui sert de base pour le traitement des vedettes de collectivités auteurs est la norme Z 44-060, dans sa version de décembre 1996.

Avant d'étudier la construction des vedettes collectivités, il est impératif de lire les chapitres 0 et 1 de la norme Z-44-050.

Quelques définitions

Pour établir correctement ces vedettes quelques définitions sont nécessaires.

On appelle collectivité toute organisation, manifestation ou groupe de personnes identifié par un nom particulier ayant une activité durable ou périodique.

- on appelle collectivité territoriale toute collectivité exerçant des fonctions de gouvernement sur un territoire donné, ou en revendiquant l'exercice. Cette appellation regroupe les Etats, les Etats fédérés ou confédérés et leurs subdivisions régionales ou locales.
- on appelle organe toute collectivité créée ou contrôlée par une collectivité territoriale exerçant des fonctions législatives, judiciaires, administratives, militaires, diplomatiques ou d'information. Sous cette appellation, nous trouvons notamment les parlements, les ministères, cours de justice, les services d'information. Les collectivités exerçant d'autres fonctions ne sont pas considérées comme des organes.

On distingue trois grandes catégories de collectivités : les collectivités territoriales, les collectivités entrées à leur nom et les congrès.

Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont traitées dans le chapitre 2 de la norme. On établit une vedette uniforme au nom géographique courant du territoire et dans la forme francisée (art. 2.1 et 2.2).

On ajoute un qualificatif de localisation géographique, en vertu de l'article 2.4.2, pour toutes les collectivités territoriales de niveau inférieur à celui de l'Etat (en France de niveau inférieur à celui de département).

Pour distinguer les noms géographiques identiques on rajoute un qualificatif comme le prescrit les articles 2.4.4 et 2.4.5. Attention, il n'y a pas de qualificatif pour les villes.

Les collectivités subordonnées à des collectivités territoriales

Il s'agit de la notion d'organe appliquée à une collectivité territoriale. L'organe est traité comme une sous-vedette conformément à l'article 2.5.1.

Ainsi nous avons par exemple :

- France. Ministère de l'agriculture et de la forêt

- France. Cour des Comptes

Le Ministère de l'agriculture et de la forêt et la Cour des Comptes sont des organes de la collectivité territoriale France, l'élément d'entrée de leur vedette uniforme est le territoire qu'ils administrent ou sur lequel ils étendent leur juridiction. En sous-vedette, on donne le nom propre de l'organe subordonné à la collectivité territoriale.

Sur le même principe, nous avons par exemple :

- Provence-Alpes-Cote d'Azur. Service régional de l'archéologie

- Provence-Alpes-Cote d'Azur. Direction régionale du travail et de l'emploi

- Provence-Alpes-Cote d'Azur. Préfecture de région

En région PACA, le Service régional de l'archéologie, la Direction régionale du travail et de l'emploi (organes déconcentrés du ministère de la culture pour le premier et du ministère du travail pour le second), ont pour élément d'entrée le territoire qu'ils administrent, c'est à dire la région. Ce principe est encore plus vrai pour les organes décentralisés comme la Préfecture de Région.

Il faut être particulièrement vigilant aux dispositions contenues dans l'article 2.5.2 qui déterminent quelles collectivités ne sont pas considérées comme organes.

Dans tous les cas, il faut se reporter à l'article 1.4 et suivants, pour les renvois éventuels.

Exemple 1

Pour la vedette concernant la Direction du livre et de la lecture au Ministère de la culture et de la communication nous aurons :

France. Direction du livre et de la lecture

et renvoi hiérarchique :

France. Ministère de la culture et de la communication. Direction du livre et de la lecture

Voir :

France. Direction du livre et de la lecture

Exemple 2

Guide fiscal et social des associations / Ministère de l'économie des finances et du budget, Direction générale des impôts. - [3e éd.], à jour au 1er septembre 1988. - Paris : la Documentation française, 1988. -189 p. : couv. ill. en coul. ; 21 cm.

ISBN 2-11-002037-7 : 50 F.

Accès obligatoire

France. Direction générale des impôts

et renvoi hiérarchique :

France. Ministère de l'économie des finances et du budget. Direction générale des impôts

Voir :

France. Direction générale des impôts

Les collectivités entrées à leur nom

Les collectivités qui selon la définition ne sont ni des collectivités territoriales, ni des organes de collectivités territoriales, ont pour élément d'entrée leur nom. Certaines collectivités peuvent leur être subordonnées, on les traite en sous-vedettes. On ajoute souvent aux vedettes de collectivités entrées à leur nom un qualificatif géographique permettant de localiser cette collectivité.

Exemples

- Ecole nationale supérieure des mines (Paris)

- Ecole nationale supérieure des mines (Saint-Etienne)

Attention aux dispositions contenues dans l'article 1.3.3.6. Comparez en particulier ces deux vedettes :
Musée des beaux-arts (Nice)

et

Banque nationale de Paris

La formule Musée des beaux-arts de Nice ne peut être retenue car le nom de lieu doit être traité comme qualificatif. En revanche la formule Banque nationale de Paris est correcte car le qualificatif fait partie du nom officiel de cette banque. Banque nationale (Paris) présupposerait l'existence d'une

vedette Banque nationale (Bordeaux). Cela n'a pas de sens comme vous pouvez le constater, alors que vous aurez Musée des beaux-arts (Nice), Musée des beaux-arts (Nancy), etc.

Les collectivités subordonnées à des collectivités

En règle générale, on prend la collectivité au nom qui lui est propre et on fait des renvois hiérarchiques.

Exemple

Pour la vedette concernant l'Institut de droit comparé de Lyon, nous aurons :

Institut de droit comparé (Lyon)

et renvoi hiérarchique :

Université Jean Moulin (Lyon). Institut de droit comparé

Voir :

Institut de droit comparé (Lyon)

Cette règle ne s'applique pas si le nom de cette collectivité subordonnée implique une subordination ou s'il est insuffisant pour identifier à lui seul une collectivité.

Exemple

- Parti socialiste (France). Fédération (Gard)

- Ecole nationale supérieure des mines (Paris). Bibliothèque

Une attention toute particulière doit être apportée à la structure de la vedette lorsqu'elle comporte plusieurs qualificatifs. Deux articles doivent être consultés : l'article 0.5 et l'article 1.3.4.

Les congrès

Le terme "congrès" est utilisé comme terme générique. Il recouvre les manifestations temporaires qu'elles soient périodiques ou exceptionnelles. Il s'agit de manifestations dénommées : "congrès, colloque, symposium, conférences, journées, table ronde, assemblée, festival..."

On établit pour les congrès une vedette uniforme reprenant le nom du congrès en reportant en qualificatif le numéro, l'année de convocation et le lieu où il s'est tenu. Les différentes informations sont données entre parenthèses séparées par un point virgule.

Ainsi si sur la page de titre figure la mention suivante : 3ème congrès de pédiatrie Grenoble - 1983, la vedette uniforme sera :

Congrès de pédiatrie (3 ; 1983; Grenoble)

La rédaction de la description bibliographique d'un congrès est fidèle à la page de titre. Le titre propre est le titre du congrès, le nom du congrès, son numéro, sa date et son lieu figurent en mention de responsabilité.

C'est le nom du congrès qui sert à élaborer la vedette uniforme.

Il y a des congrès qui ont seulement un nom

Il y a des congrès qui ont un nom et un titre

Il y a des congrès qui ont un titre mais pas de nom

Il y a des congrès qui ont un nom comportant le nom de la collectivité qui se réunit (c'est le cas de l'exemple n°2 de l'article 3.2 concernant la société des italianistes...)

Si le congrès n'a pas de titre, c'est son nom qui est choisi comme titre propre, dans ce cas on considère que la mention de responsabilité de congrès est comprise dans le titre propre

Dans certains cas, il ne faut pas établir de vedette de congrès. Ce cas de figure est exposé dans l'article 3.2.2 de la norme.

Enfin, il faut consulter l'article 1.2.11 alinéa j de la norme Z44-059 pour déterminer dans quel cas il faut à la fois rédiger une vedette pour le congrès et une vedette pour la collectivité organisatrice du congrès qui portera Ed. en précision de fonction.

Quand faut-il faire un accès pour un congrès ?

Type de congrès	Récurrent	Non récurrent
Congrès sans nom particulier	Accès	Pas d'accès
Congrès avec nom particulier	Accès	Pas d'accès Sauf si le nom du Congrès figure sur la page de titre ou son verso

Deux exemples interactifs de catalogage de monographies (catalogage et accès) sont accessibles à partir du cours en ligne.

- Exemple 1 : La grande forge
- Exemple 2 : Génétique et amélioration de la vigne

4. Les accès titres

Nous avons vu dans la série n°3 la façon dont se construisent les vedettes auteurs en fonction d'une part de la nationalité de l'auteur, mais aussi en fonction du rôle joué dans l'élaboration de l'ouvrage.

Un certain nombre d'ouvrages échappe à l'application de ces règles. Ce sont les ouvrages anonymes qui apparaissent avec des variantes de titre.

Il s'agit donc pour le bibliothécaire ou le documentaliste de regrouper toutes les versions et variantes de titre d'une même oeuvre sous un point d'accès unique, même si l'on conserve aussi les entrées individuelles des oeuvres à leur titre propre.

Dans ce but, ont été créés les titres uniformes dont la structure comprend le titre retenu pour rassembler les notices et un certain nombre de précisions.

Toujours avec ce souci d'un point d'accès unique, on regroupe aussi les publications collectives d'un même type sous des vedettes qui reflètent leur forme. L'objectif étant de retrouver des documents difficiles à retrouver si l'on ne connaît pas le titre exact.

Dans ce but, ont été créés les titres de forme dont la structure donne le contenu du document ainsi qu'un certain nombre de précisions.

Les vedettes titres uniformes

Ce sont des titres fabriqués, la vedette commence et se termine par des crochets []. La vedette titre uniforme se présente de la façon suivante : **[Titre (langue-langue).AAAA]**.

Pour le titre, on retient le titre le plus couramment utilisé pour ce texte, dans sa langue originale, sans article.

Pour la langue, on cite celle du texte entre parenthèses (), s'il y en a deux, pour un texte bilingue, on donne la langue originale ou la plus ancienne en premier.

Quand il y a plus de deux langues, le terme multilingue est utilisé, toujours entre parenthèses.

Pour l'année de publication, on donne celle du document que l'on a en main et on ne donne pas la date du texte original.

Attention : si cela est nécessaire, avant la date, on précise si l'on catalogue des extraits, une adaptation ou une concordance.

[Titre (langue-langue). Extraits.AAAA]

par exemple :

[Chanson de Roland (**français**, ancien-français). Extraits. 1996].

C'est à dire un exemplaire de la Chanson de Roland en bilingue ; il ne s'agit pas du texte intégral, mais d'extraits et c'est une publication de 1996.

Les anonymes sont souvent des classiques anonymes et ils sont répertoriés dans un ouvrage intitulé *Liste internationale de vedettes uniformes pour les classiques anonymes / réd. R. Perrot. - Paris : FIAB, 1964.*

ainsi que dans un autre ouvrage plus récent : *Anonymous classics : a list of uniform headings for European literatures*. - London : IFLA, 1978.

Les vedettes titres uniformes ne sont pas obligatoires, mais on les utilisera ou non selon le type d'établissement dans lequel on catalogue.

Pour les textes sacrés, il faudra aussi faire des accès titres uniformes. Pour la Bible par exemple, il va falloir tenir compte de la division entre Ancien Testament (A. T.) et Nouveau Testament (N. T.). Si l'on ne catalogue pas l'édition intégrale, il faut introduire une sous-vedette.

Exemples :

[Bible. A. T. Genèse (français). 1996]

[Bible. N. T. Evangiles. Matthieu (français). 1996]

Les vedettes titres de forme

Ce sont des titres fabriqués, la vedette commence et se termine par des crochets []. On regroupe les publications collectives d'un même type sous des vedettes qui reflètent leur forme, l'objectif étant de retrouver des documents difficiles à retrouver pour lesquels on ne connaît pas le titre exact. Le titre de forme donne le contenu du document. C'est un accès facultatif qui concerne :

Les Catalogues d'exposition.

Les Mélanges.

Les Traités et les Catalogues de vente.

Pour les expositions, il faudra se reporter à l'article 3.2.1.1 de la norme Z 44-061.

Le premier élément est le terme exposition toujours en français même s'il s'agit d'un catalogue édité dans une langue autre que le français. Il suffira de faire un renvoi général comme l'indique le dernier alinéa de l'article. Le deuxième élément est le nom de la ville qui accueille l'exposition (attention aux expositions itinérantes). Le troisième élément est l'année de l'exposition (attention aux expositions itinérantes).

Remarquez la différence entre : [Exposition. 1994 -] et [Exposition. 1994 - 1996]

La première tourne encore, alors que la deuxième est terminée.

Pour les mélanges qui sont des recueils de textes divers écrits sur un domaine et dédiés à une personne qui s'est illustrée dans ce domaine, il faudra se reporter à l'article 3.2.1.2 de la norme Z 44-061.

La structure est la suivante :

Mélanges (toujours au pluriel et en français)

Le nom du dédicataire

Le prénom du dédicataire

Exemple :

Source mechanism and earthquake prediction=Mécanismes et prévision des séismes : hommage au professeur Jean Coulomb / publ. sous la dir. de Claude J. Allègre. - Paris : Ed du Centre national de la recherche scientifique, 1980. - 1 vol. (135 p.- [1] f. de pl.) : ill., couv. ill. ; 27 cm.

Textes en anglais et en français. - ISBN 2-222-02606-7.

Accès obligatoire

Allègre, Claude J. Dir.

Accès facultatif

[Mélanges. Coulomb, Jean]

Pour les traités, il faudra se reporter à l'article 3.2.1.3 de la norme Z 44-061.

La structure est la suivante : **[Traité. Année-mois-jour. Lieu].**

Pour les catalogues de vente, il faudra se reporter à l'article 3.2.1.4 de la norme Z 44-061.

La structure est la suivante : **[Vente. Objet. Année-mois-jour. Lieu].**